

1<sup>er</sup> : que sa mise est ulcée depuis novembre 1940.  
2<sup>em</sup> : Que le petit café de Campagne exploité par M<sup>r</sup> Coulibis Jules son père, ne fournit pas de ressources suffisantes pour entretenir un ménage et soigner deux malades ulcés, nécessitant l'emploi d'un personnel salarié.  
 Donne un avis très favorable à la présente demande et demande son admission d'urgence à l'Asile des vieillards

Judic

Vu le Décret du 4 mars 1924 et la circulaire de M<sup>r</sup> le ministre de l'Intérieur du 4<sup>o</sup> Avril 1870 ;  
 Considérant qu'en raison de ses bons services il est équitable que les rentes du Recensement municipal soient augmentées d'un dixième à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1940

Judic

Monsieur le Maire expose au Conseil une note de M<sup>r</sup> le Directeur Départemental des Postes à Valence par laquelle il est informé que M<sup>r</sup> Gaston Marin propriétaire de l'immeuble du bureau de poste accepte le renouvellement du Bail au prix de 4500 frs. location répartie  
 entre l'Administration  $\frac{1}{2} = 2250$   
 Rue d'Eymont  $\frac{1}{4} = 1125$   
 " de Beauregard. Bail  $\frac{1}{4} = 1125$   
 Réparations s'il y a lieu seront à la charge des deux Communes.

Le Conseil M. à l'unanimité donne plein pouvoir à M<sup>r</sup> le Maire pour traiter le renouvellement du bail aux conditions exposées ci-dessus

Judic

Dixième personnel au Recensement Municipal

Approuvé le 17/10-41

Renouvellement du Bail Bureau de Poste de l'Écranier

Approuvé le 25 Oct 1941

Demande d'assistance aux femmes en couches

Hassy Marie Louise née Roux  
 Avis favorable

Judic

Approuvé le 5 Janvier 1942 Augmentation de 500<sup>fr</sup> l'indemnité du Secrétaire de Maire

Considérant que le traitement de Secrétaire de Maire n'est plus en rapport avec le travail actuel, le Conseil Municipal porte à 1000 francs l'indemnité de ce fonctionnaire à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1941

Indemnité de 500<sup>fr</sup> pour Téléphone de Beauregard.

pour les motifs ci-dessus 500<sup>fr</sup> au service Téléphone de Beauregard.

L. Jacquard  
 J. Noireau  
 J. Berthelin  
 J. B. Marie  
 J. B. Marie  
 J. B. Marie

## Séance du 26 Octobre 1941

L'an mil neuf cent quarante un le vingt six octobre 1941, neuf heures  
le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie  
sous la Présidence de M<sup>r</sup> Lucien Seyvek, Maire.

Étaient présents : M<sup>rs</sup> Gonthard François, Chabot Joseph  
Eynard François, Chabot Félix

Betholet Alexandre, Jussion Fernand, Morion Auguste, Devaux Henri  
formant la majorité des membres en exercice

M<sup>r</sup> Betholet Alexandre Conseiller Municipal de la Section de  
jaillans demande au Conseil que soit alloué un crédit à  
la cantine de cette section.

Demande de crédits pour la  
cantine scolaire de la Section  
de Jaillans  
approuvée le 6-11-41

S. C. M. : Considérant que la Caisse de la cantine scolaire  
de la section de jaillans est en difficulté financière, qu'il est  
de l'intérêt général que cette cantine subsiste pour le bien être  
des enfants éloignés de l'école vote la somme de 5000<sup>fr</sup> à  
inscrire sur le budget 1942.

Cette somme sera payée en nature par la  
C<sup>m</sup> par une fourniture de bois de chauffage jusqu'à  
concurrence de la somme votée (voir délibération du 10 Août 1941  
abatage des arbres en bordure des chemins vicinaux)

— DUCIT —

Monsieur le Maire expose au Conseil le décret publié au Journal  
officiel du 12 juin 1941, article 8 de la loi du 23 mai 1941  
concernant l'indemnité temporaire de vie chère aux employés  
communaux.

Indemnité temporaire de vie  
chère aux employés  
approuvée le 12 novembre

S. C. M. Considérant que les traitements alloués aux employés  
communaux ne correspondent plus aux difficultés de la vie  
actuelle vote l'indemnité prévue par l'article 6 de la loi du  
23 mai 1941 soit 900<sup>fr</sup> à chacun des employés communaux  
énumérés ci-dessous

Secrétaire de Mairie, Carutoux, et Jasse Chempetée.

Cette indemnité sera allouée à dater du 1<sup>er</sup> juin 1941.

Considérant qu'aucun crédit n'a été voté pour passer à cette  
dépense imprévue cette somme sera prélevée sur les fonds libres.

— DUCIT —

Après avoir exposé au Conseil Municipal les difficultés  
financières de la commune par le fait de certaines restrictions  
qui suppriment des crédits aux recettes alors que les dépenses  
sont sans cesse en augmentation, Monsieur le Maire



Taxe sur les charbons  
sortis de la commune

expose que des individus exploitent actuellement nos forêts  
et livrent chaque semaine des tonnes de charbon de bois,  
nos routes déjà en mauvais état sont encore détériorées par  
ces transports. Sans quelques années, notre commune restera  
déboisée et appauvrie; propose la création d'une taxe sur  
les charbons de bois sortant de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la taxe demandée  
à raison de deux francs par 100 kilos de charbon sortis de  
la commune et décide qu'une partie des produits de cette  
taxe soit employée aux chemins vicinaux de la commune.

Gontard  
L. Wore  
Deveaux  
F. Bertholet  
E. J. J. J.

L. Juyet

### Séance du 28 Décembre 1941

Le 28 décembre, neuf heures le Conseil Municipal régulièrement  
convoque s'est réuni à la salle de la Mairie sous la  
présidence de M<sup>r</sup> Lucien Juyet, Maire

Etaient présents: M<sup>rs</sup> Gontard Francis, ~~Chabot~~  
Joseph, Eynard Francis, Trabat Félix  
Bertholet Alexandre, Juyet Fernand Morion Auguste  
Deveaux Henri

formant la majorité des membres en exercice  
M<sup>r</sup> le Maire propose au C. M. le relèvement de certains  
traitements ou salaires alloués aux employés communaux

Le Conseil Municipal -  
Considérant que le traitement ou salaire des employés  
communaux n'est plus en rapport avec le travail  
demandé supprime les indemnités et relève le traitement  
des employés communaux désignés ci dessous:

Secrétaire de Mairie	11400 <sup>x</sup>
Indemnité au secrétaire assurant seul le service du ramassage	1200
Sommiers civils	1200
Gerant Téléphone	5600

Relèvement des traitements  
et salaires des employés  
communaux.

~~Partenaires de Télégrammes~~

Gard. Champêtre

Cantonnes

Frais de représentation du Maire

6000<sup>+</sup>

14120

2500

Locutions des terrains scolaires

Indemnité de 300<sup>fr</sup> allouée à  
une maîtresse de couture à  
Beaugard-

Vote un crédit de 300<sup>fr</sup> pour location des terrains de sport  
M<sup>r</sup> Chabut expose au Conseil Municipal le cas de l'école mixte  
de Beaugard dirigée par un instituteur qui ne peut donner  
des leçons de couture aux petites filles de cette section  
Le CM vote un crédit de 300<sup>fr</sup> et le charge de désigner  
une maîtresse de couture dans cette école.

Dudit

Demande d'assistance  
Médicale gratuite

Donne avis favorable à une demande d'A.M.G.  
formulée par M<sup>lle</sup> Galon Jeanne  
Donne avis favorable à une demande formulée par  
M<sup>r</sup> Fourel Jean 1<sup>er</sup> traitement dans un sanatorium

Dudit

Demande d'assistance aux  
femmes en couche

Donne avis favorable à la demande d'assistance aux  
femmes en couche de Galon Jeanne.

Gontard  
Fourel  
Deneux  
Félix Chabert  
Gry

L. Seyret

Session Ordinaire de Mai 1941

Vote d'imposition pour  
salaires du Gard. Champêtre  
et  
insuffisance de revenus

Le 9 mai mil neuf cent quarante deux et le vingt six des  
mois de janvier le Conseil Municipal de la commune de  
Beaugard. s'est réuni conformément à l'article 46 de la  
loi du 5 avril 1884 dans sa deuxième session ordinaire, à  
l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement  
des dépenses ordinaires de la commune pendant l'exercice 1942

À cet effet l'Assemblée, présidée par M<sup>r</sup> Lucien Seyret  
en sa qualité de Maire,

Présents : MM<sup>r</sup> Gontard François Morcon Auguste,  
Deneux Louis, Chabut Félix, Eugène Fournier  
Conseillers a délibéré ce qui suit :



Vu les propositions pour le budget 1942, émises par le Conseil Municipal :

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à	119.399
En dépenses à	119.401

Excédent de dépenses de 2

Décide en outre qu'il sera porté au rôle des contributions directes de l'année 1942 les centimes ordinaires communaux ci-après ;

1<sup>o</sup> Pour le salaire du gardien charbonnier, conformément à l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1887, quatre vingt-deux centimes additionnels au principal des contributions directes, représentant la somme de

6000 -

2<sup>o</sup> Pour couvrir l'insuffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1942 trois cent trente neuf centimes au même principal, représentant la somme de

25.000 -

3<sup>o</sup> Pour assistance diverses deux cent-dix huit centimes représentant la somme de

16.000 -

Total de

47.000 -

### Judil

Examen du budget de 1942 du Bureau de Bienfaisance et du compte de gestion de 1940 du Receveur

Muniem le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et comptes des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au conseil le compte de gestion 1940 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1942.

Le Conseil municipal,

Vu les comptes et budget présentés pour le Bureau de Bienfaisance ;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 ;  
 Vu l'article 1551 de l'instruction générale du 20 juin 1859 sur  
 la comptabilité ;  
 Considérant que les opérations consignées sur le compte de  
 gestion du Receveur ont été régulières et que les propositions  
 budgétaires pour 1942 paraissent bien établies ;  
 Approuve le compte de gestion de 1940 et le budget 1942

Judic

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du  
 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins  
 vicinaux ;

Vu les décrets-lois des 14 et 18 juin 1938 ;

Vu le décret-loi du 8 janvier 1939 ;

Vu la loi du 16 novembre 1940 ;

Vu les propositions présentées par les Surveillants tant  
 pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins  
 vicinaux départementaux pour que l'établissement du budget  
 de la commune en ce qui concerne le service des chemins  
 vicinaux pendant l'année 1942.

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le Préfet en date du

Vote l'inscription au budget de la commune des recettes et  
 crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant  
 l'année 1942, le tout conformément aux indications de la  
 colonne 4 des tableaux qui précèdent.

soit 3 journées de prestations ou la taxe vicinale les rempla-  
 çant en tout ou partie.

Judic

Service des Concessions perpétuelles  
 au cimetière

Exposé le 5-2-42

approuvé le 5 mars 42

M. de Marie expose au C. M que sans le but d'accroître  
 les ressources du budget communal il serait nécessaire  
 d'augmenter le prix des concessions perpétuelles pour fondation  
 de sépulture privées dans les cimetières de la Com.

L. P. M

Considérant que l'entretien des cimetières communaux  
 est devenu onéreux par suite de l'augmentation de la  
 main d'œuvre et des matières premières.

Le prix des concessions perpétuelles sera porté à 200 francs  
 pour une place ou portion de terrain de 2 mètres carrés

Concessions temporaires 50 francs

" " temporaires 30 "



Judic

Demande d'autorisation d'achat  
d'une carrière de gravis

Expedie le 5-2-42

Le Conseil Municipal autorise M<sup>r</sup> le Maire à traiter de gré à gré avec M<sup>r</sup> Rivail Constant propriétaire à Beauvoysant de la carrière d'achat d'une carrière de gravis située à Meymans figurant sur le cadastre sous le N<sup>o</sup> 433 p de la section F de gravis extrait de cette carrière devant servir à l'entretien des chemins vicinaux, les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget des chemins vicinaux.

Judic

M<sup>r</sup> le Maire expose.

Considérant qu'il convient d'effectuer le règlement de la somme de 1392 fr au fond. national de compensation des allocations familiales. Attendu qu'aucun crédit ne figure aux primitif et additionnel 1941. Demande l'ouverture du crédit complémentaire nécessaire soit 1392 francs. Ette 1940 à P. C. des allocations familiales.

Judic

M<sup>r</sup> le Maire expose au Conseil l'insuffisance des crédits affectés aux dépenses assistance.

L. C. M.

Considérant qu'il ne reste qu'un crédit disponible de 5000 francs inscrit au budget additionnel de 1941 pour dépenses d'assistance, pour une somme de 10305,30 à mandater demande l'ouverture du crédit complémentaire de 5305,30 à prendre sur les fonds libres.

Judic

Demande d'ouverture de crédit  
complémentaire pour règlement des  
dépenses d'assistance 40

approuvée le 28 février 42

Gratification au chef cantonnier  
Cuffin pour surveillance de prestations  
approuvée le 17 mars 1942

Sur la proposition de M<sup>r</sup> le Maire le Conseil municipal décide d'attribuer une gratification de 100 fr au chef cantonnier Cuffin pour surveillance de prestations pendant l'année 1941. cette somme sera prélevée sur l'article 38 du budget additionnel primitif 1941.

Judic

Renouvellement du bail du  
presbytère de Meymans

Le Conseil Municipal donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour le renouvellement du bail du Presbytère de Meymans sur une base de 50

Bail expiré le 31 décembre 41

Félix Chesbert  
et Barthol

L. Segret

Dereaux

Alfred Cholier / Honoré

Demande d'assistance V. J.  
Badois Paul Auguste

22 mars 1942

Demande d'assistance aux vieillards infirmes et incurables  
de Badois Paul Auguste  
L. P. M.

Considérant que l'intéressé n'est plus apte à gagner sa vie  
que ses ressources sont insuffisantes, donne avis favorable  
à la présente demande

\_\_\_\_\_  
Séance du 19 Avril 1942  
\_\_\_\_\_

manque Leysson.

M. le Maire expose au Conseil la situation de la section  
de Meymaros privée de cabine téléphonique par le fait de  
l'abandon du géant actuel et l'impossibilité de trouver un  
~~remplacement~~ momentanément un remplaçant.

Le Conseil Municipal

Considérant que la section de Meymaros se trouve isolée  
de tout centre, qu'il est impossible à l'heure actuelle de  
trouver un géant pour assurer ce service demande  
l'installation du téléphone à La Mairie comme abonné,  
que cet abonné sera à la disposition de la population  
de Meymaros pendant les heures d'ouverture de la Mairie  
en attendant la réouverture de la cabine.

Les crédits nécessaires pour le règlement de l'abonnement  
seront prélevés sur les dépenses impérial chapitre XII  
article 1.

\_\_\_\_\_  
Séance  
\_\_\_\_\_

M. le Maire donne lecture du cahier des charges  
qu'il a dressé pour la vente en adjudication des fleurs  
de tilleuls de la Commune.

Le Conseil municipal.

Considérant que tous les articles contenus dans le  
cahier des charges sont bien établis et serviraient  
bien les intérêts de la commune.

Donne à l'unanimité approbation au dit cahier.

\_\_\_\_\_  
Séance  
\_\_\_\_\_

Vu la loi Article 2 de la loi du 21 mai 1935

Vu la loi du 20 Avril 1881

Vote pour l'année 1942 le remplacement par une taxe  
vicinale de

Installation du téléphone à  
La Mairie

Délibération expédiée le 21 avril

approuvée le 15 mai 42

Cahier des charges

adjudication des fleurs de tilleuls

Délibération expédiée le 22 avril

\_\_\_\_\_  
Taxe vicinale



3 journées de prestations d'homme et de  
3 " " " " d'animaux et de véhicules

L. Desjardins, A. Bertholet, P. Worey, Chalois  
Gontard  
Félicien Chabert, Eymard  
Descaux

## Session de Mai 1942

Nomination du Secrétaire, examen  
du compte de l'exercice 1941

Le Conseil municipal de la commune de Beaumayard-Berck s'est réuni, sous la présidence de M. Lucien Seynot en sa qualité de Maire,

présents : M<sup>rs</sup> Bertholet, Morion, Chalois,  
Gontard, Descaux, Chabert, Eymard

absent : Seynot.

Vu l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

La nomination du secrétaire par voie de scrutin et la majorité des suffrages à lieu :

M<sup>r</sup> Eymard ayant obtenu cette majorité, est proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Vu le compte rendu par M. Gallix, Secrétaire-Recuteur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1941 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend :

1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1940 ;

2<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services douze premiers mois de l'exercice 1941 ;

3<sup>o</sup> Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1941 établi en regard du compte sus-mentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice pendant les trois premiers mois de la gestion 1942 ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant du compte de la gestion 1941 que des opérations complémentaires effectuées en 1942 ;

Vu les budgets primitifs et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1941 arrêtés par le Conseil

et les autorisations spéciales de recettes et de dépense déléguées pendant l'exercice ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée ;

Considérant que les opérations sont régulières

### Délibère

Art 1<sup>er</sup> Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1941, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental conformément à l'article 187 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil admet les recettes de la gestion 1941 pour la somme de 69196, 40  
Les dépenses pour celle de 59387, 20

Faisant l'excédent de la recette de 9809, 20

Et attendu que par arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de 28144, 80

Declare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1941 de la somme de 37.994, 60

Art 2 : Statuant sur les opérations de l'exercice 1941, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1941 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1942 savoir :

En recettes pour 120.083, 30

En dépenses pour 110.232, 80

D'où il résulte un excédent de recettes de 9.850, 50

Le résultat définitif de l'exercice 1940 ayant présenté un excédent de recettes de 28.144, 80

Le résultat définitif de l'exercice 1941, égal au résultat du compte du même exercice, est un excédent de recettes de 37.999, 60

Art 3 Le Conseil demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit aux motifs énoncés d'approuver le compte dans tous ses détails



## Judith

Examen du compte administratif  
du Maire

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif qu'il présente pour l'exercice 1941 et conformément à l'article 52 de la loi précitée, à élire son président pour la partie de la séance actuelle où ce compte sera débattu.

Sur l'invitation de M. le Maire et conformément à l'article sus-cité il est procédé à cette élection au scrutin secret.

Monsieur Berthold ayant obtenu la majorité est élu président  
Qui le rapport de M. le Maire;

Sur les lois et règlements relatifs à l'administration et à la comptabilité des communes, notamment la loi du 5 avril 1884, les ordonnances des 23 avril 1883 et 4 mars 1889, le décret du 12 août 1884 (art. 52), relatif à la comptabilité de l'état, le décret du 31 mai 1882, portant règlement sur la comptabilité publique, le décret du 27 janvier 1886, relatif au compte des Receveurs municipaux et hospitaliers, et l'instruction générale du Ministère des finances du 20 juin 1889;

Le conseil, après s'être fait représenter les budgets de l'exercice 1941 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1941, accompagné du compte de gestion du Receveur, ainsi que l'état des recettes à payer reportées sur 1942;

Le conseil, en l'absence du Maire, procède au règlement définitif des opérations de 1941 et propose de fixer, ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir

## Recettes

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1941, évaluées par les budgets à 97305, ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 120.083,30  
De laquelle somme il convient de déduire celle de

Com moyen de quoi les recettes de 1941 demeurent définitivement fixées à la somme de 120.083,30

## Dépenses

Les dépenses créditées au budget de 1941  
s'élevaient à

97304,90

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits  
supplémentaires accordés dans le cours de l'exercice, à

43.684,00

Total des dépenses présumées

140.998,90

De cette somme il faut déduire celle de  
Parvis

30.766,00

1<sup>o</sup> Crédits ou portions de crédits restés sans em-  
ploi comme existent le montant réel des dépen-  
ses, à

12.490,80

2<sup>o</sup> Dépenses ordonnées mais non

payées avant le 31 mars 1942 et  
à reporter au budget supplémentaire

de 1942 Affectations Spéciales 18.275,20

Somme égale

30.766,00

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépen-  
ses de l'exercice 1941 sont définitivement fixées à

110.232,90

Les recettes de toute nature étant de

120.073,20

Les dépenses de

110.232,90

Il résulte de l'exercice précédent (1940) il est

9.840,30

un excédent de recettes de

28.144,80

Il reste par conséquent un excédent définitif  
de recettes de

37.999,60

qui sera reporté au budget additionnel de  
l'exercice 1942.

Toutes les opérations de l'exercice 1941 sont déclarées défi-  
nitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe, comme pièce justi-  
ficateive

## Judic

Sur le compte rendu par M<sup>r</sup> Fallix, Secrétaire du  
Bureau de Bienfaisance, de ses recettes et dépenses depuis  
le 1<sup>er</sup> janvier 1941 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel  
comprend :

1<sup>o</sup> Le rappel du compte final de l'exercice 1940 ;



Bureau de Bienfaisance  
Examen du Compte de  
l'exercice 1941

- 2° Les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1941;
- 3° Les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Délibérant

Art 1° Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1941 sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, conformément à l'article 157 de la loi du 5 avril 1884, la Commission administrative admet les recettes de la gestion 1941 pour la somme de 1182. 80  
Les dépenses pour celle de 779.

Fixe l'excédent de la recette à 303. 80

Est attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 2919. 90

Déclare le comptable débiteur sur son compte de la gestion 1941 de la somme de 3219, 70

Art 2 - Statuant sur les opérations de l'exercice 1941, sauf le règlement et l'apurement par le Conseil de Préfecture interdépartemental, la commission administrative admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion 1941 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1942 savoir :

En recette pour 1209. 80  
En dépenses pour 879. 00

D'où il résulte un excédent de recettes de 330. 80

Le résultat définitif de l'exercice 1940 ayant présenté un excédent de recettes de 2919. 90

Le résultat définitif de l'exercice 1941, égal au résultat du compte moral du même exercice, est un excédent de recettes de 3246. 40

Art 3 - La commission administrative demande qu'il plaise au Conseil de Préfecture interdépartemental, faisant droit, aux motifs ci-dessus invoqués et approuver le compte, dans tous ses détails

Du dit

Le Conseil,

Vu la loi du 21 mai 1936, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service

Service Municipal

Budget Additionnel  
de l'exercice 1942

des chemins vicinaux ;

Vu la loi du 16 novembre 1940

Vu les propositions présentées par les ingénieurs pour l'établissement des chapitres additionnels du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux ;

Vu le budget approuvé pour l'année courante et les comptes rendus tant par le Maire que par le Recvrs municipal des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, comptes dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux de cet exercice est de

Considérant que les dites propositions paraissent bien établies.

Délibéré :

Le Reliquat de l'exercice 1941 sera employé conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Les recettes et crédits supplémentaires non prévus au budget de 1942 seront inscrits aux chapitres additionnels de ce budget conformément aux indications de la colonne 4 des tableaux qui suivent.

Dudik

Assistance aux fms en couches

Belle Juliette née Coste (Anis favorables)

Dudik

L. C. M.

Considérant que la distribution des cartes d'Alimentation nécessite un employé supplémentaire pour secourir le secrétaire de Maire les jours de distribution de ces dites cartes un crédit de 4000 francs à cet effet.

Dudik

L. C. M.

Considérant que le salaire des gérants de téléphone n'est pas en rapport avec le travail actuel vote une indemnité de 4000 francs à ces employés

Dudik

Le Maire expose qu'Ensil la contribution de la C<sup>me</sup> aux Pairs de compensations d'Allocations familiales

L. C. M.

Considérant qu'il n'existe aucun crédit pour la contribution de la C<sup>me</sup> aux Pairs de compensations d'Allocations familiales vote un crédit de 4900 ?.Indemnité pour distribution des  
cartes d'Alimentation

approuvé le 24 décembre 42

Indemnité au gérants de  
téléphone.Contribution à un crédit pour  
cotisations aux allocations f<sup>m</sup>



Demande primes à l'Al  
d'allaitement

Judith  
M<sup>me</sup> Gizon née Reynon : femme ménage. famille  
sans ressources, avec trois garçons

M<sup>me</sup> Bonneti née Ollivier : ressources insuffisantes  
(5 m<sup>e</sup> enfants) avec trois garçons.

Amélioration de la traversée  
du village de Meymaus

approuvée le  
20 novembre 42

Judith  
Monsieur le Maire expose au Conseil que dans un  
but de salubrité publique et d'Hygiène il serait nécessaire  
de canaliser dans le traversée du village, les égouts et le  
trop plein des eaux de l'égoutier de Meymaus.

Le Conseil Municipal  
Considérant que ces travaux sont d'utilité  
publique et indispensables à l'Hygiène du village  
<sup>demande que</sup> le projet des dits travaux soit établi  
au plus tôt par le S<sup>e</sup> Némiel et sollicite une subvention  
pour la réalisation des dits travaux

A. Bertholet

L. Jeyssot

A. Boire Chabot

Gontard

Severaux

Félicie Chabot

Seance du 11 Octobre 1942

L'an mil neuf cent quarante deux le onze octobre  
neuf heures le C. M s'est réuni sous la Présidence  
de M<sup>r</sup> Jeyssot en sa qualité de Maire

Présent : Bertholet, M<sup>me</sup> Reynon Jeyssot, Severaux  
Eymard, Gontard, Chabot, Chabot.

M<sup>r</sup> le Maire rappelle au Conseil la circulaire  
de M<sup>r</sup> le Préfet de la Seine en date du 17 Décembre  
1941. prescrivant aux communes le reversement d'une  
somme de 0.29 par carte d'alimentation à la  
C<sup>me</sup> siège du Bureau de délivrance des bons d'achat

Demande de prêt de la  
somme de 20 f sur le fond  
libre pour verser à la  
C<sup>me</sup> de Bourg de Saize

approuvé le 17-10-42

de testils dont elle sejourne, à prélever sur les subventions forfaitaires attribuées aux Élus par l'État  
Le C. M.

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu sur le budget 42 pour le règlement de ces dépenses demande que la somme nécessaire soit de 89 francs soit prélevée sur les fonds l'ind. unique  
Dudat.

Demande pour le d'allaitement  
M. M. L. L. L.

Le C. M. donne avis favorable à la présente

Dudat

installation d'une sonnerie  
supplémentaire en mairie

M. le Maire expose au Conseil la nécessité de faire installer une sonnerie supplémentaire à l'école n° 3 en mairie  
Le C. M.

approuvé le 2 novembre 42

Considérant l'importance de cet aboumi en l'absence momentanée d'un garage de cuisine, que les appartements du deuxième et de la mairie sont séparés de la mairie par un étage et un couloir demande l'installation de cette sonnerie. Les dépenses nécessaires à cette installation soit 146 francs seront prélevés sur les fonds libres (Aut. unique)

Dudat

Taxe Vicinale

du l'Art. 2 de la loi du 21 mai 1936  
de la loi du 20 août 1881

Vote pour l'année 1943 le remplacement par une taxe vicinale de :

- 3 journées de prestations d'homme et de
- 3 " " d'animaux et de véhicules

Dudat

Règlement des terrains de  
jeux de l'Éne  
approuvé le 4<sup>e</sup> décembre 42

Monsieur le Maire expose au Conseil les difficultés que vont créer le règlement des terrains scolaires de jeux de la commune par le fait qu'il n'existe que des baux verbaux, les propriétaires de terrains ne voulant louer que verbalement et pour une année,  
Le Conseil Municipal

Considérant qu'il y a lieu de régler d'urgence les locations de terrains de jeux pour l'année scolaire 1942-1943 demande que le règlement soit effectué



suivant les usages locaux par simple bail verbal pour les terrains de Meymanns, Beaumeyard et Jaillans.

Juridit.

Monsieur de l'arré signale qu'il y a lieu de charger, conformément à la décision du Conseil Municipal, le service des ponts et chaussées de l'étude et de la surveillance des travaux de construction d'un égout dans la traversée du hameau de Meymanns s'élevant à 40.000 francs environ.

~~Les ingénieurs seront exonérés de la responsabilité financière et décennale~~ Le Conseil après en avoir délibéré, décide de confier au Service des Ponts et Chaussées, l'étude et la surveillance des travaux de construction d'un égout dans la traversée du hameau de Meymanns s'élevant à 40.000 francs environ.

Les Ingénieurs seront exonérés de la responsabilité financière et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil, conformément aux dispositions de la circulaire du 18 septembre 1880, et à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 octobre 1941.

Les honoraires seront réglés selon les dispositions de la loi et de l'arrêté interministériel (Finances et communications) du 5 octobre 1941.

En particulier, le taux des honoraires sera de 4 % jusqu'à 100.000 francs.

Les dépenses à prendre en compte seront les dépenses totales y compris éventuellement les subventions accordées par l'Etat.

Si l'exécution des travaux ne suit pas immédiatement l'acceptation du projet définitif, la commune s'engage à fournir à l'Etat un acompte égal à la moitié des honoraires ci-dessus correspondant à la rédaction du projet, les calculs étant faits d'après l'estimation de celui-ci.

L. Desjard *et* A. Bartholdy *et* H. Bricé  
Honoraires  
Deviance  
Chabrier  
Chabrier

Amélioration de la traversée du hameau de Meymanns (assainissement)

approuvée le  
20 Novembre 1942

Seance du 22 Novembre 1942

Vote d'imposition pour le garde-champêtre et insuffisance de revenus

L'an mil neuf cent quarante deux et le vingt deux  
deux du mois de novembre le Conseil municipal de la Com-  
de Beauregard. Baret s'est réuni à l'effet de voter une  
imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires  
de la commune pendant l'exercice 1943.

A cet effet, l'assemblée, présidée par M<sup>r</sup> Seyrol d'Amis  
en sa qualité de Maire.

Présents - Bertholet, Morion Gontard, Jeysson  
Jervaux, Chabut, Chaloin, Eynard.

Conseillers, a délibéré ce qui suit :

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1943  
arrêtées par le Conseil municipal ;

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la  
commune peut compter sont comprises au chapitre des  
recettes et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles  
il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires ;

Arrête le budget, savoir :

En recettes à	156.940
En dépenses à	156.940

Excédent de /

Décide, en outre, qu'il sera porté au rôle des contribu-  
tions directes de l'année 1943 les centimes ordinaires com-  
munaux ci-après :

1<sup>o</sup> Pour salaire du garde champêtre, conformément à  
l'article 16 de la loi des finances du 31 juillet 1867.

Quatre vingt quatorze centimes additionnel au principal  
des trois contributions directes, représentant  
la somme de Sept mille francs

7.000

2<sup>o</sup> Pour couvrir l'insuffisance des revenus  
affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exer-  
cice 1943, cinq cent soixante cinq centimes  
au même principal représentant la somme  
de Quarante deux mille deux cent vingt huit fr.

42.228

3<sup>o</sup> Pour assistance divers :

Deux cent quinze centimes représentant la



somme de seize mille francs

16.000

soit un total de

65.228

### Judic

Examen du budget de 1943 du  
Bureau de Bienfaisance et du  
compte de gestion de 1941 du  
Receveur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'aux termes du § 5 de l'article 70 de la loi du 5 avril 1884 les Conseils municipaux doivent donner leur avis sur les budgets et compte des établissements de charité et de bienfaisance.

Il soumet, en conséquence, au Conseil le compte de gestion 1941 du Receveur du Bureau de Bienfaisance et le budget de cet établissement dressé pour l'exercice 1943.

Le Conseil municipal,

Vu les compte et budget présentés pour le Bureau de Bienfaisance;

Vu l'article 70 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 151 de l'instruction générale du 20 juin 1889 sur la comptabilité;

Considérant que les opérations consignées sur le compte de gestion du Receveur ont été régulières et que les opérations budgétaires pour 1943 paraissent bien établies.

Approuve le compte de gestion 1941.

### Judic

Le Conseil Municipal

Service Vicinal  
Budget de l'Exercice  
1943

Vu la loi du 21 mai 1836, l'instruction ministérielle du 24 juin suivant et le règlement général sur le service des chemins vicinaux;

Vu les décrets-loi des 14 et 17 juin 1938;

Vu les décrets du 6 janvier 1939;

Vu la loi du 15 novembre 1940;

Vu les propositions présentées par les ingénieurs tant pour la fixation des fonds de concours nécessaires aux chemins départementaux pour que l'établissement du budget de la commune en ce qui concerne le service des chemins vicinaux pendant l'année 1943

Vu la loi du 5 octobre 1941 réglementant l'intervention des ports et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités et établissements publics;

Vu l'arrêté interministériel du 3<sup>e</sup> novembre 1941 fixant le pourcentage à prélever sur les dépenses communales pour la

gestion du service vicinal ;

Considérant que ces propositions paraissent bien établies

Vu l'arrêté de mise en demeure de M<sup>r</sup> le Préfet

Note d'inscription au budget de la commune des recettes et crédits nécessaires pour le service des chemins vicinaux pendant l'année 1942, de tout conformément aux indications de la colonne 4 tableaux qui précèdent.

Soit 3 journées de prestations ou la taxe vicinale les remplaçant en tout ou partie

Du dit

M<sup>r</sup> le Maire communique au Conseil Municipal la circulaire de M<sup>r</sup> le Préfet en date du 28 octobre rappelant certaines règles relatives au calcul des émoluments des secrétaires de Maire et à leur avancement.

Le Conseil Municipal

4<sup>e</sup> Considérant que le traitement du secrétaire de Maire n'est plus en rapport avec le travail existant, vote le nouveau supplément temporaire alloué par l'arrêté de M<sup>r</sup> le ministre secrétaire d'Etat en date du 8 août 1942 (colonne au-dessus favorable au bénéfice nécessité pour échelons d'ancienneté (1900x2) en raison de ses bons services et de sa dévouement aux travaux de ce supplément devant s'ajouter au traitement de base et à la majoration de 10% par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 43)

Traitement  
Secrétaire de Maire

Deliberation rectifiée  
Approuvée le 21 décembre 1942

4<sup>e</sup> Les nouvelles dispositions auront effet à compter du 16 juillet 42. Soit somme nécessaire à ce rappel, différence entre le nouveau traitement (17.300) et l'ancien (11.400), soit 5.900 par an ou 4.975 pour la période du 16 juillet au 31 décembre 1942 sera prélevée sur les fonds libres.

Du dit

Le Conseil Municipal

Considérant qu'en raison de la vie actuelle le traitement des employés communaux exige une augmentation, décide de porter le traitement du garde champêtre de 6000 à 7000 celui des gérants de téléphones de 5600 à 6800 francs, ardoisiers de 1000 à 1100 par mois

Traitement  
des employés communaux  
approuvé le 7 décembre 1942

Du dit

Achèvement des travaux pour l'amélioration de la traversée du barrage de Jailleaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que toutes les promesses faites par M<sup>r</sup> Gerat entrepreneur d'entreprises pour l'achèvement des travaux d'amélioration dans la traversée du barrage de Jailleaux restent sans résultat. En vue d'obtenir cet achèvement donne

expédier M<sup>r</sup> le Juge N.  
le 25 novembre 42